RHENODIV D 638-1



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Division Rubber

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

Désignation commerciale RHENODIV D 638-1

Utilisation de la substance/du mélange

agent de séparation

Fournisseur

Lanxess S.A.S. BU Rhein Chemie Espace Européen 1 Allée Claude Debussy, Bât. G 69130 ECULLY France

Téléphone +33 (0)4.72.35.25.03 Téléfax +33 (0)4.72.68.02.04

Numéro de téléphone d'appel d'urgence heures ouvrables: +33 (0)1.80.46.30.00 / hors heures ouvrables: +33 (0)1.81.79.38.01 ou ORFILA +33 (0)1.45.42.59.59

Fabricant

Rhein Chemie Rheinau GmbH Duesseldorfer Strasse 23-27 68219 Mannheim Allemagne

Téléphone +49 (0)621-8907-270 Téléfax +49 (0)621-8907-404 E-Mail product.safety@rheinchemie.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +49 (0)621-8907-313

2. Identification des dangers

Classification

Symbole(s)

Facilement inflammable, Nocif, Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

Facilement inflammable.

Irritant pour la peau.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

3. Composition/Informations sur les composants

Caractérisation chimique

mélange d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques et aromatiques

Composants dangereux

essence

Pour cent en poids: >= 60,00 - < 80,00 N° CEE: 265-151-9; N° d'index: 649-328-00-1 Symbole(s) de risque: F, Xn, N Phrase(s) R: R11-R38-R51/53-R65-R67

hydrotreated heavy naphtha

Pour cent en poids: >= 25,00 - < 40,00 N° CEE: 265-150-3; N° d'index: 649-327-00-6

Symbole(s) de risque: Xn Phrase(s) R: R10-R65-R66-R67



RHENODIV D 638-1



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Division Rubber

N,N',N"-tributyl-1-methylsilanetriamine Pour cent en poids: >= 1,00 - < 2,50

N° CEE: 240-462-2 Symbole(s) de risque: C Phrase(s) R: R10-R22-R34

n-hexane

Pour cent en poids: >= 0,10 - < 1,00 N° CEE: 2037776; Nº d'index: 601-037-00-0

Symbole(s) de risque: F, Xn, N

Phrase(s) R: R11-R38-R48/20-R62-R65-R67-R51/53

4. Premiers secours

Conseils généraux

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation

Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Présenter la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyen d'extinction approprié

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

Les dangers particuliers résultant de l'exposition à la substance/au mélange en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie, tenir compte du dégagement de gaz de combustion toxiques.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Conseils supplémentaires

Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par le feu et, si possible, les retirer de la zone dangereuse. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Précautions individuelles

Eviter toute source d'ignition; assurer une aération/ventilation suffisante. Tenir à l'écart les personnes non concernées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le soussol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.



RHENODIV D 638-1



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Division Rubber

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Assurer une ventilation adéquate.

7. Manipulation et stockage

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Conserver le récipient bien fermé. Veiller à une bonne aération et à une bonne ventilation, également au niveau du sol. Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Éviter la formation d'aérosols. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun

Tenir à l'écart des agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et autoinflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conseils supplémentaires

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

Valeurs limites d'exposition

n-hexane

Valeur limite de moyenne d'Exposition (VME): 170 mg/m3 (50 ppm) (INRS (FR))
Valeur limite de moyenne d'Exposition (VME): 72 mg/m3 (20 ppm) (INRS (FR))

Note: Valeur réglementaire contraignante (VRC)

limitation et surveillance de l'exposition

cf. chapitre 7

limitation et surveillance de l'exposition au place de travail

Protection respiratoire

filtre combiné, par ex. DIN 3181 ABEK

Protection des mains

Gants résistants aux solvants

Protection des yeux

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Vêtement de protection

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail.

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Respecter les mesures de précaution usuelles à la manipulation des produits chimiques.

Précautions pour la protection de l'environnement

cf. chapitre 6



RHENODIV D 638-1



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Division Rubber

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations générales

Forme liquide Couleur incolore

Odeur caractéristique Point/intervalle d'ébullition env. 81 °C

Densité env. 0,77 g/cm3

à 20 °C

Pression de vapeur env. 65 hPa

à 20 °C

Viscosité, cinématique donnée non disponible

Hydrosolubilité insoluble

рΗ non applicable

Données de sécurité

Point d'éclair -14 °C Température d'inflammation 250 °C

10. Stabilité et réactivité

Décomposition thermique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

Réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

11. Informations toxicologiques

Tests toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50: > 2.000 mg/Kg

Espèces: rat

information supplémentaire concernant la toxicité

Conseils supplémentaires

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.; Les solvants risquent de dessécher la peau. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

12. Informations écologiques

Information écologique supplémentaire

Pas d'information écologique disponible.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le soussol.



RHENODIV D 638-1



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Division Rubber

13. Considérations relatives à l'élimination

Déchets de résidus

Il convient de respecter les directives européennes correspondantes ainsi que les règlements locaux, régionaux et nationaux. Tout producteur de déchets est entre autre tenu de classer ses déchets selon le code de catégorie et de procédé du catalogue européen des déchets (CED). Il est recommandé d'aborder les détails avec l'entreprise compétente d'élimination de déchets.

Méthode d' élimination

Si une réutilisation ou un recyclage est impossible, éliminer le produit, en respectant les prescriptions légales, par ex. par incinération dans un centre agréé.

Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau-ordures ménagères. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au desti nataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit.

14. Informations relatives au transport

ADR/RID/ADNR

Numéro ONU: 3295 Classe: 3 Groupe d'emballage: II

Code tunnel: (D/E) Etiquetage supplémentaire: Dangereux pour l'environnement

instruction spéciale: 640D

Description des marchandises: UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

(MELANGE, CONTIENT ISOHEXANE, ISOHEPTANES)

IMDG

Numéro ONU: **3295** Classe: 3 Groupe d'emballage: II

No EMS-1 (No EMS-2): F-E (S-D) MPO: Marine pollutant

Description des marchandises: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (MIXTURE, CONTAINS ISOHEXANE, ISOHEPTANES)

ICAO/IATA

Numéro ONU: **3295** Classe: 3 Groupe d'emballage: II

permission de transport IATA-P: Yes IATA-C: Yes Description des marchandises: Hydrocarbons, liquid, n.o.s.

(MIXTURE, CONTAINS ISOHEXANE, ISOHEPTANES)

Autres informations

Inflammable. Matières dangereuses du point de vue de l'environnement. Marque : Polluant Marin. Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

15. Informations réglementaires

Étiquetage selon les Directives CE

Symbole(s)

F Facilement inflammable

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

Contient: essence

Phrase(s) R

R11 Facilement inflammable. R38 Irritant pour la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

102000008160
A company of the LANXESS
Group

RHENODIV D 638-1



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Division Rubber

Phrase(s) S	
S 9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S33	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S37	Porter des gants appropriés.
S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

France

Arrêté du 11 juillet 1977, fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale: non concerné.

Articles L 461-1 à 461-7 du Code de la Sécurité Sociale: déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail. Tableau(x) des maladies professionnelles:

N° 84

Loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées. N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte:

1173 ET 1430 B Consulter la DRIRE.

État actuel de notification

Tous les ingrédients sont dans les inventaires suivant ou sont exemptés de listage: REACH; TSCA; AICS; ENCS (JP); KECI (KR); PICCS (PH); INV (CN); NZIOC; CH INV

16. Autres données

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R38	Irritant pour la peau.
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62	Risque possible d'altération de la fertilité.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

